



Déplacement boîtier edf

Par Juju1313

Bonjour à tous.

Le pignon de mon voisin donne sur mon parking.

Son.boitier edf est collé à son pignon et est donc "posé" sur ma.parcelle.

Rien n est écrit sur le dossier de vente réalisé chez le notaire.

J aimerais qu'il déplace ce boîtier car il me gêne pour me stationner correctement.

Puis je lui faire déplacer son boîtier afin qu'il ne soit plus chez moi?

Merci beaucoup.

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre voisin n'avait pas le droit de faire installer ce boîtier sans votre accord. Mais vous ne précisez pas depuis quand le boîtier est en place. Si cela fait moins de trente ans, vous êtes en droit de le faire déplacer. Si cela date de plus de trente ans, il a acquis une servitude.

Par kang74

Bonjour

Qu'appellez vous " boîtier EDF" ?

Parce que je vois pas en quoi ce boîtier serait au voisin si on parle de compteur ou de tout ce qui est de la propriété de l'état pour la distribution de l'énergie, géré par ENEDIS .

Donc le voisin ne peut pas déplacer un boîtier électrique qui ne lui appartient pas .

Les servitudes de passage du réseau public de distribution d'électricité sur des propriétés privées sont soumises à des règles particulières.

Certaines servitudes sont administratives à savoir qu'elles s'imposent au propriétaire si procédure d'utilité publique .

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le même voisin qui accuse vos locataires de dégrader son pignon ?

Vous voulez argumenter qu'ils ont du mal à se garer à cause de ce boîtier ?

Par Juju1313

Y a t il possibilité d insérer une photo sur ce forum?

Je suis tout nouveau sur le groupe..

Par kang74

Si vous avez une adresse internet liée à l'image, oui .

Vous parlez de pignon qui serait sur votre terrain : mais y a t il un bornage ?

Vous parlez de parking sur votre terrain : est ce que toutes les modalités ont été respectées ?

Il semblerait que votre problématique implique beaucoup de questionnement alors que votre voisin a un avocat, qui a du le conseiller sur les droits de chacun (et donc l'a invité à se renseigner)par rapport à des elements factuels .

Je vous conseille de faire étudier votre dossier par un avocat car nous ne pouvons pas avoir tous les elements et il serait très téméraires de vous dire que vous ne risquez rien ...